

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 25 OCTOBRE 2006 à 18 h 30**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

*Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 25 Octobre 2006 à 18 h 30, à la Salle du Conseil Municipal.*

*Date de convocation : 18 oct.-06*

*Date d'envoi à la presse : 18 oct.-06*

*Date d'affichage : 20 oct.-06*

**ETAIENT PRESENTS :**

*MM. LAURENT – BERTY – DEYRIS – CAPDEPUY – GAILLARD – Melle HOSTEINS – Mmes BOURSIN – BIOTA – BEDOURET – MM. PATY – MARCHANDIN – FERNANDEZ – MILHE – LACABANNE – FERON – PARROT – HITON.*

**ETAIENT EXCUSES :**

*Mr VERMONT donne pouvoir à Mr LAURENT*

*Mme DRUESNE donne pouvoir à Mr CAPDEPUY*

*Mr ALMON donne pouvoir à Mr HITON*

**LA SEANCE EST OUVERTE**

*Mr PATY est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

*Avant d'aborder l'ordre du jour, Mr le Maire recueille l'accord des membres présents pour d'une part, le retrait d'un dossier portant sur un bail emphytéotique de l'Aérodrome, et d'autre part le rajout d'un projet de délibération relatif à la détermination du prix de vente de parcelles dans le secteur de Lousteauneuf et deux questions écrites.*

**I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

*Mr le Maire indique que le compte-rendu de la précédente séance (31 mai 2006) n'appelant pas d'observations particulières, celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres présents.*

**II – REGIME INDEMNITAIRE ADJOINT AU MAIRE**

*Mr le Maire rappelle que, suite à la démission de Mr Daniel MARCHANDIN en qualité d'Adjoint au Maire, Mr Gilbert GAILLARD a été désigné, à la majorité, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC, Vice-Président de la commission n° 6 qui traite des dossiers relatifs aux infrastructures, à la Voirie et aux Bâtiments.*

*A cet effet, Mr le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, d'une part de retirer l'indemnité allouée à Mr Marchandin, et d'autre part de fixer le montant de l'indemnité allouée à Mr Gilbert GAILLARD, soit 10,5 % de l'indice brut 1015.*

La commune de SAINT-LAURENT-MEDOC étant chef-lieu de Canton, conformément aux articles L. 2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette indemnité peut être majorée de 15 %.

Le groupe minoritaire annonce qu'il s'abstiendra sur ce dossier.

**Mr MARCHANDIN indique qu'il s'abstiendra jugeant que le Conseil aurait pu éviter de nommer un nouvel adjoint afin de faire des économies, compte tenu de la situation financière de la commune en fonctionnement.**

Mr BERTY rappelle que la somme mensuelle pour l'indemnité de l'élu est de 400 € nette( 445 € brut).

Mr le Maire indique qu'un poste de délégué n'est plus indemnisé.

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, le Conseil Municipal adopte, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, l'indemnité allouée à Mr Gilbert GAILLARD.

**POUR : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 8 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – LACABANNE – HITON – MARCHANDIN – ALMON )**

### **III – INDEMNITE DE CONSEIL 2006 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Mr le Maire indique que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 (avec effet du 2 septembre 1982) fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices, selon le tarif suivant :

- sur les 7 622,45 premiers EUROS à raison de 3 pour 1000
- sur les 22 867, 35 € suivants à raison de 2 pour 1000
- sur les 30 489,80 € suivants à raison de 1,5 pour 1000
- sur les 60 979,60 € suivants à raison de 1 pour 1000
- sur les 106 714,31 € suivants à raison de 0,75 pour 1000
- sur les 152 449,02 € suivants à raison de 0,50 pour 1000
- sur les 228 673,52 € suivants à raison de 0,25 pour 1000
- sur toutes les sommes excédant 609 796,06 € à raison de 0,10 pour 1000.

Considérant les services rendus par Mr Thierry DUHAYON, en sa qualité de Comptable de la Commune, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'allouer à Mr DUHAYON, Comptable de la Commune, l'indemnité de Conseil au taux de 100 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits à l'article 6225.

### **IV – PROTECTION JURIDIQUE DES FONCTIONNAIRES A L'OCCASION DE LEURS FONCTIONS**

Mr le Maire indique que l'article 11 du titre I du statut général (loi n° 83-684 du 13 juillet 1983) portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que :

« les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales ».

*Plus précisément, l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 stipule que : « la Collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».*

*Considérant les attaques commises contre elle, à l'occasion de ses fonctions, par Mr Daniel MARCHANDIN, alors Adjoint au Maire, à l'issue de la séance publique du Conseil Municipal du 12 avril 2006, Madame la Directrice Générale des Services a ouvert une action en justice, et sollicite comme la loi le prévoit, la protection juridique de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC.*

***Mr MARCHANDIN intervient une première fois pour dire que si cette protection est due, Mr le Maire aurait pu et dû la décider seul et ne pas la mettre au vote du Conseil.***

*Mr PARROT indique que le groupe minoritaire s'abstiendra sur ce dossier estimant que la demande aurait dû être faite avant le dépôt de plainte.*

*En réponse, Mr le Maire indique que cette protection est due à tous les agents.*

***Mr MARCHANDIN intervient une deuxième fois, pour attirer l'attention de tous les élus, sur le fait que voter cette protection juridique signifie qu'ils reconnaissent sa culpabilité alors qu'il n'a été ni jugé, ni condamné et que pour lui, il n'y a pas diffamation.***

*En réponse à Mr PARROT qui insiste et demande si le Maire ne doit pas demander l'autorisation du Conseil pour ester en justice, Mr le Maire répond par la négative et indique que cette délibération a été demandée par le Trésorier.*

***Melle HOSTEINS complète en indiquant que cette délibération est nécessaire car il y aura coût pour la commune.***

*Mr GAILLARD confirme que c'est la règle de protection pour tout fonctionnaire d'Etat.*

*Mr MARCHANDIN intervient et même s'il considère que c'est la loi, il indique que le fait de demander l'autorisation du Conseil, le condamne d'avance.*

*Mr le Maire s'oppose à cet état d'esprit.*

***Mr MARCHANDIN précise qu'il aurait pu lui aussi demander la prise en charge de ses frais de justice, en tant qu'élu cité à comparaître au Tribunal, mais ne naviguant pas à la même altitude et surtout compte tenu des finances de la commune, il s'en abstient.***

***A la majorité, le Conseil Municipal :***

- *accorde à l'intéressée le bénéfice de cette protection juridique ;*
- *autorise Mr le Maire à signer tous documents et à prendre en charge les frais s'y rattachant.*

***POUR : 11***

***Contre : 2 (Mme DRUESNE – Mr MARCHANDIN)***

***Abstentions : 7 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – LACABANNE – HITON – ALMON )***

**V – CCCM – MODIFICATION DES STATUTS**

*Mr le Maire informe à l'Assemblée délibérante que par délibération du 6 juillet 2006, la Communauté de Communes du Centre Médoc a approuvé à l'unanimité la modification des statuts.*

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
VU *la Loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*  
VU *la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*  
VU *la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,*  
VU *la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 51,*  
VU *la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*  
VU *les arrêtés préfectoraux suivants :*

- *Du 28 décembre 1995 – Création*
- *Du 31 décembre 1997 – Modification des membres : adhésion de la commune de Saint-Sauveur*
- *Du 05 novembre 1998 – Modification de la compétence voirie*
- *Du 24 décembre 2001 – Extension des compétences*
- *Du 26 décembre 2001 – Eligibilité à la DGF bonifiée*
- *Du 19 juin 2002 – Modification de l'article 6 des statuts*
- *Du 30 décembre 2003 – Modification des membres : adhésion de la commune de Saint-Julien/Beychevelle – Extension des compétences et modification des statuts*
- *Du 26 octobre 2004 portant modification statutaire - Décision de modification de la rédaction de l'article II-A(4) des statuts concernant la création, l'entretien et l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire,*

VU *les délibérations des communes de Vertheuil (en date du 19 novembre 2003) et de Saint-Seurin de Cadourne (en date du 25 novembre 2003) portant demande d'adhésion à la Communauté de Communes du Centre Médoc,*  
VU *la délibération (n°51 en date du 29 juin 2004) du conseil communautaire acceptant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes et l'intégration des communes de Saint-Seurin de Cadourne et de Vertheuil,*  
VU *les délibérations favorables des communes de Cissac, Pauillac, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint-Estèphe et Saint-Julien Beychevelle portant sur l'adhésion des communes de Saint-Seurin de Cadourne et de Vertheuil,*  
VU *la délibération du 26 mai 2005 définissant la notion d'intérêt communautaire,*  
VU *les dispositions des articles L.5211.17 à L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant l'intérêt d'élargir et de préciser les compétences de la Communauté de Communes dans le but de développer les projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population,*

*Compte tenu que le syndicat du Pays Médoc a décidé d'élaborer un Plan Local de l'Habitat (PLH) depuis 2005, auquel est associée la Communauté de Communes du Centre Médoc,*

*Considérant les recommandations élaborées par le Cabinet PLACE, mandaté pour cette étude, il est proposé à la Communauté de Communes du Centre Médoc d'exercer un PLH intercommunal opérationnel sur les bases de suggestions générales du PLH du Pays Médoc.*

*En effet, afin de pouvoir contrôler les phénomènes d'urbanisme nouveau qui se manifestent sur le territoire du Centre Médoc, l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes de l'exercice du PLH au titre de la compétence « Logement et cadre de vie » est nécessaire et obligatoire.*

*Par souci d'homogénéité avec les communautés de communes du Pays Médoc et afin d'être en parfaite conformité avec la législation,*

*Il est proposé de modifier la dénomination du texte, validé au conseil du 18 mai 2006, portant sur la compétence « Le logement et le cadre de vie » comme suit :*

Au lieu de lire :

**5. Le logement et le cadre de vie :**

*La communauté de communes déclare d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) en liaison avec la charte du territoire du Syndicat du Pays Médoc (notamment la politique du logement social, afin de favoriser la mixité sociale et une meilleure répartition des logements sociaux sur le territoire intercommunal).*

↳ Désormais, il convient de lire :

**5. Le logement et le cadre de vie :**

*La communauté de communes déclare d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH).*

**Concernant la création de la compétence facultative pour l'aménagement numérique du territoire intercommunautaire**

*Mr le Président de la CCCM a exposé au conseil communautaire que le développement numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu reconnu par les pouvoirs publics et les décideurs économiques. Modernisation des services publics, offre de nouveaux services de proximité, création d'un pôle de développement numérique ; les champs d'application sont nombreux et touchent tous les aspects de la vie économique et sociale du territoire.*

*Face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales françaises prennent de nombreuses initiatives pour donner à leurs administrés et aux entreprises comme aux particuliers, les outils nécessaires à leurs activités.*

*La question des réseaux et services haut débit (fibre optique, ADSL, zones blanches, boucle locale radio ou réseau sans fil...) est aujourd'hui au centre des débats. Les collectivités locales souhaitent jouer pleinement leur rôle d'aménageur et offrir aux entreprises comme aux particuliers les activités et les services dont ils ont besoin.*

*L'évolution réglementaire facilite désormais le rôle des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel avec l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Locales, qui leur permet de devenir opérateur d'opérateurs ou de créer des services offerts au public en cas de carence de l'initiative privée.*

*Pour mettre en place cette politique d'aménagement numérique, la Communauté de Communes du Centre Médoc a décidé de promouvoir le développement et les usages de Technologies de l'Information et de Télécommunications (TIC).*

*Afin de mettre en œuvre cette compétence au niveau communautaire, il est nécessaire de solliciter auprès des communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.5214-17 du CGCT, en même temps que son adhésion au syndicat mixte, un transfert de compétences concernant l'aménagement numérique du territoire à savoir, l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications.*

*Pour répondre à Mr CAPDEPUY qui demande si ce syndicat va aider à créer des lignes qui supportent le haut débit, Mr le Maire indique que tout sera équipé en fibre optique. La desserte se fera en priorité sur les ZA et le réseau pourra être étendu, au niveau local.*

*Mr GAILLARD regrette que le service public passe encore une fois la main et que le département soit obligé de compenser.*

*Melle HOSTEINS aimerait connaître le coût pour les communautés et le département alors que avant la privatisation ce service était pris en charge par un opérateur public.*

*Mr le Maire répond que c'est le Syndicat Mixte qui s'occupera des études techniques.*

*Melle HOSTEINS se félicite de l'engagement du Conseil Général.*

*Mr le Maire dit que la structure permettra de négocier les prix auprès des grandes entreprises qui interviendront. Les zones blanches seront traitées par les collectivités locales qui pourront obtenir des licences d'opérateurs.*

*Mr PARROT demande s'il ne serait pas mieux de séparer ces délibérations.*

*Mr le Maire répond qu'elle a été présentée ainsi par la CCCM et votée en l'état par les autres communes.*

*Mr GAILLARD explique qu'à terme les clients paieront directement au CG là où il sera opérateur.*

*Melle HOSTEINS indique que c'est une délibération d'aménagement du territoire et même si elle déplore que ce soit aux collectivités de prendre cette charge supplémentaire, cette délibération est maintenant nécessaire.*

*Pour répondre à Mr MARCHANDIN concernant la suppression de la partie du chapitre Logement, Mr le Maire indique que cela a été demandé par la Sous-Préfecture. Un PLH est fait pour favoriser la mixité sociale.*

*Après présentation et après en avoir délibéré, **à la majorité**, le Conseil Municipal :*

- valide la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Médoc,
- entérine les définitions de la compétence « Le logement et le cadre de vie » et de la compétence « Aménagement numérique du territoire » tel que ci-dessus exposé,
- demande la ratification de cette modification statutaire (décrite ci-auparavant) par l'ensemble des communes membres,
- sollicite la validation de cette ratification par Mr le Préfet de la Gironde.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**Abstention : 8 (Melle HOSTEINS – MMES BEDOURET – DRUESNE – MM. CAPDEPUY – PARROT – LACABANNE – HITON – ALMON )**

## **VI – BAIL EMPHYTEOTIQUE AERODROME**

*Mr le Maire informe les membres présents que Mme Raymonde RICARD et M. Jean-Jacques MAHIEU ont déposé un permis de construire en vue de construire un hangar pour garer des avions d'une surface de 300 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale AP 172 sis aéroport de Saint-Laurent-Médoc.*

*Dans un premier temps, afin de permettre la délivrance de ce permis de construire, il a été convenu de la signature d'un protocole d'accord visant à autoriser la construction projetée tout en prenant un engagement du pétitionnaire de signer un bail emphytéotique rémunéré.*

*Dans un second temps, l'avis des Domaines ayant été sollicité afin d'obtenir la valeur locative de cet immeuble, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la signature d'un bail emphytéotique de 30 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2036 pour un montant de 250 €/an/300 m<sup>2</sup> à l'intention de Mme Raymonde RICARD et M. Jean-Jacques MAHIEU.*

*Mr le Maire précise que tous les hangars existants sont ainsi loués par bail emphytéotique, et indique qu'à expiration, il est renégocié. S'il n'y a pas reconduction, les bâtiments deviennent propriété de la commune.*

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- *d'autoriser Mr le Maire à signer un bail emphytéotique de 30 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2036 à raison de 250 €/an pour 300 m<sup>2</sup> loués de la partie de la parcelle communale AP 172, Mme Raymonde RICARD et M. Jean-Jacques MAHIEU ;*
- *de confier au Cabinet MARTIN, géomètre, le bornage afin d'établir un document d'arpentage ;*
- *de confier à Me CASTAREDE, la rédaction de cet acte sachant que les frais notariés seront à la charge du locataire ;*
- *d'inscrire au budget 2007 cette recette.*

## **VII – TAXE DE SEJOUR**

*Mr le Maire indique que le Syndicat d'Initiative apporte une aide considérable aux hébergeurs de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC, au niveau touristique et qu'une taxe de séjour peut être demandée.*

*Notre commune étant un point central, il propose la mise en place d'une taxe de séjour qui apporterait un supplément de ressources au SI pour l'activité économique et le développement touristique. Elle serait prélevée auprès des touristes et reversée dans sa totalité au SI pour favoriser la fréquentation touristique de la commune par l'édition de documents touristiques, envoi de documentation, mails, adhésion à des organismes locaux de tourisme, manifestations et animations à vocation touristique, frais divers de promotion).*

*Pour des raisons de prix déjà établis pour 2006 par la Fédération des Campings, Mr le Maire propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la taxe de séjour comme décrite dans le tableau ci-joint au projet de délibération.*

*Mr GAILLARD demande comment sera procédé le contrôle.*

*En réponse, Mr le Maire indique que la taxe de séjour doit apparaître sur chaque facture. Elle est versée à la Trésorerie qui reverse à la commune pour le SI. Un bilan ne pourra être fait que début 2007.*

*Mr PARROT demande si cette ressource sera soustraite de la subvention municipale ? Mr le Maire répond que ce n'est pas fait dans ce but.*

*Mr MARCHANDIN demande si nous pouvons parler de la structure du SI et notamment de son personnel ?*

*En réponse, Mr BERTY indique que la Mairie ne peut pas mettre un de ses salariés à disposition permanente d'une association. Mais le Syndicat d'initiative a besoin de quelqu'un. La Mairie propose d'apporter une subvention au Syndicat d'Initiative qui permettra de couvrir les frais de personnel à hauteur de 24 heures par semaine et cela jusqu'à fin Décembre. Nous verrons ensuite quels sont les besoins pour l'année prochaine. Au fur et à mesure du temps, certaines activités et décisions (taxe de séjour) peuvent amener le SI à être plus autonome en matière de gestion de leur personnel. De plus, le SI souhaite avoir un personnel formé à cette fonction.*

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide la mise en place d'une taxe de séjour sur la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 suivant la nature de l'hébergement :

↳ Hôtels, résidences et meublés 4 * et plus :	1,00 €
↳ Hôtels, résidences et meublés 3 * :	0,70 €
↳ Hôtels, résidences et meublés 2 * - villages de vacances gd confort :	0,50 €
↳ Hôtels, résidences et meublés 1* - villages de vacances confort :	0,40 €
↳ Hôtels, résidences et meublés non classés - chambres d'hôtes :	0,30 €
↳ Campings, caravanages et hébergement de plein air 3 et 4 * :	0,40 €
↳ Campings, caravanages et hébergement de plein air et ports de plaisance 1 et 2 * :	0,20 €

### **VIII – GROUPE SCOLAIRE – INFORMATION**

*Mr le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la restructuration et de l'extension du Groupe Scolaire de SAINT-LAURENT-MEDOC dont le coût est estimé à 1 576 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert avec avis d'appel public à concurrence a été lancée, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'Atelier des Architectes Mazières.*

*A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres par la personne responsable des marchés, Mr le Maire informe que la Commission d'Appel d'Offres a attribué 6 lots ; 5 lots étant infructueux. Les lots 3 et 4 n'ont reçu aucune réponse. Une CAO est prévue le 13 novembre prochain. Pour les autres lots, une attribution est prévue pour courant décembre.*

*Pour répondre à Mr MARCHANDIN qui demande quelle incidence ce projet aura pour l'endettement de la commune, Mr le Maire indique que ceci se verra au budget 2007.*

*Pour répondre à Mr FERON qui s'interroge sur cet agrandissement, Mr GAILLARD confirme que même la 8<sup>ème</sup> classe en maternelle est prévue.*

*Mr FERON s'inquiète sur la rapidité de l'évolution de la commune et souhaite interdire le projet d'un lotissement.*

*Melle HOSTEINS répond qu'un maire peut retarder un projet mais pas l'interdire, et rappelle la valeur du POS.*

*Mr le Maire rappelle que le POS date de 1995, et qu'il avait été voté excessivement large car on avait, à l'époque, peur que notre commune vieillisse. Notre réserve foncière est loin du centre Bourg et on ne peut rien contrôler. Si on retire la constructibilité de leur terrain à des propriétaires, il faut des arguments valables pour éviter d'être traîné devant les tribunaux. Il est en de même pour les permis de construire. Actuellement, l'immobilier semble saturer et on a déjà freiné certains projets. Si on ne fait rien à l'école maintenant vu le temps de monter un projet, l'école se fera dans des préfabriqués.*

### **IX – RESTAURANT SCOLAIRE – MISE EN PLACE QUOTIENT FAMILIAL**

*Mr le Maire indique que la restauration scolaire, bien que n'étant pas un service obligatoire, connaît un taux de fréquentation à SAINT-LAURENT-MEDOC très élevé, qui atteint approximativement 80 % des effectifs des écoles Maternelle et Primaire.*

*La mise en place d'un quotient familial pour les tarifs du restaurant scolaire permettrait de prendre en compte les situations diverses des familles par l'application d'un barème en fonction de leurs revenus.*

*Cette mesure pourrait être appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, sur la base des quotients familiaux CAF, de manière à respecter une certaine homogénéité avec les conditions d'accès aux diverses activités des structures communales et intercommunales environnantes.*

*Les tarifs correspondants seront définis ultérieurement dans le cadre des travaux de la Commission des Affaires Scolaires.*

*Mr GAILLARD prend la parole et indique qu'il votera contre car il pense que certaines familles seront lésées. Le quotient étant établi par la CAF en remontant deux années en arrière.*

Melle HOSTEINS intervient en indiquant que la commune va prendre simplement le modèle CAF et sur la dernière année seulement. Des tranches seront établies comme cela se fait pour la structure de Petite Enfance ou de portage des repas à domicile.

**Mr MARCHANDIN demande que les tranches et les fourchettes de prix soient établies avant et votera contre ce dossier. Il pense qu'une majorité de parents est contre cette mesure et s'interroge sur le fonctionnement du CCAS, surtout compte tenu de la scandaleuse différence de prix des repas, pris à la Résidence des Personnes Agées, entre les pensionnaires et les bénéficiaires extérieurs, situation qui a cessé début mai 2006.**

Melle HOSTEINS rappelle que le CCAS est formé de Mr le Maire, Président, 4 élus et 4 personnes extérieures nommées par le Maire. Pour le portage des repas à domicile, la fourchette de prix a été prise en comparaison avec la ville de Pauillac. Il y a une notion de solidarité qui disparaît actuellement. Pas mal de familles ne peuvent pas payer 2.10 €, le prix d'un ticket à la restauration scolaire. Nous choisissons le quotient familial pour éviter que les familles viennent demander assistance au CCAS et trouve le système du quotient est un système plus juste.

**A la majorité**, le Conseil Municipal adopte le principe du quotient familial pour la restauration scolaire et décide de sa mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**POUR : 11**

**Contre : 9 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. GAILLARD – MARCHANDIN – PARROT – FERON – LACABANNE – HITON – ALMON)**

**Abstentions : 0**

## **X – DECISIONS MODICATIVES**

### **a) Budget Principal – DM n° 3**

#### **1- Vente terrain à « Lamothe »**

Mr le Maire indique que malgré les diverses procédures engagées pour la résolution de cette vente, la SARL DUHOPE n'a toujours pas signé l'acte correspondant. En conséquence, pour la régularité des opérations budgétaires, il convient d'annuler le titre de 2005 correspondant au prix de cette cession ainsi que les opérations d'ordre s'y rattachant.

Il indique de plus que cette procédure a été mise en place par le Trésorier pour compenser cette non vente sur le budget ; un emprunt fera le relais.

#### **2- Vente terrain ZA**

La vente à Mr RIBES engendre des opérations liées à la sortie d'actif de la commune de ce terrain, qui avec la nouvelle comptabilité M 14 doivent se faire au moment de la vente.

Ces deux opérations nécessitent la décision modificative suivante :

Désignation des articles				Crédits supplémentaires à voter	
Art.	fct.	Opér.	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
6730	020		Titres annulés sur exercices antérieurs	513 350,00	
675	020		Valeurs comptables des immobilisations	11 564,00	
7730	020		Mandats annulés ou atteints par déch.		513 350,00
775	020		Produits des cessions d'immob.		11 564,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>524 914,00</b>	<b>524 914,00</b>
192	020	H.O.	Plus ou moins values sur cessions d'immob.	389 651,42	
21110	020	H.O.	Terrains nus	123 698,58	
1641R	020	H.O.	Emprunts		501 786,00
21110	020	H.O.	Terrains nus		11 564,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>513 350,00</b>	<b>513 350,00</b>

Mr le Maire indique d'après un complément d'études (loi sur l'eau) le permis de lotir a été déposé le 21 juin. Après 2 mois d'instruction et un mois destiné aux recours, le permis est aujourd'hui exécutable. Cependant, un bilan archéologique est nécessaire. Il sera réalisé du 14 nov. au 12 avril.

Pour répondre à Mr FERON qui demande comment faire d'un emprunt en investissement pour compenser en fonctionnement, Mr BERTY, Adjoint aux Finances, rappelle que la vente ne se faisant pas, il y a deux opérations comptables à réaliser. En fonctionnement, les titres sont annulés et en investissement un emprunt se substitue au produit de cession d'immobilisation en attendant que la vente se fasse.

Mr MARCHANDIN demande pour l'assainissement au Puy et la voirie de la Lisière, les bureaux d'études n'ont pas été performants, comment les sélectionne t'on ?

Mr le Maire, en réponse, indique que quand on prend des maîtrises d'œuvre, il y a publicité, appel d'offres, etc ..., le critère de choix étant le mieux disant.

Mr BERTY confirme qu'on ne peut pas prendre en compte l'ancienneté d'une entreprise comme critère de choix.

Mr MARCHANDIN insiste et demande pourquoi le Cabinet Bercat n'a pas été contacté ?

Mr le Maire indique que les entreprises répondent ou ne répondent pas aux avis de publicité, et que de plus, le Cabinet Bercat a dû faire face ces derniers mois à des difficultés internes.

**A la majorité**, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**POUR : 12**

**Contre : 7** (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – LACABANNE – HITON – ALMON)

**Abstention : 1** (Mr MARCHANDIN)

**b) Budget Principal – DM n° 4**

M. le Maire rappelle que dans l'attente de renseignements complémentaires, les crédits nécessaires pour l'octroi de subventions aux associations ont été affectés sur le compte 022.

Il convient de procéder à un virement de crédits selon la décision modificative suivante afin d'intégrer la somme au compte 6574 :

Intitulé des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués			Augmentation des Crédits		
	Article	Fct.	Montant	Article	Fct.	Montant
Dépenses imprévues Subv. aux Associations	022	020	1 360,00	6574	020	1 360,00
<b>Total Fonctionnem<sup>t</sup> Dépenses</b>			<b>1 360,00</b>			<b>1 360,00</b>

Mr PARROT, étant Président d'une association concernée, ne participe pas au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

c) **Budget annexe Forêt – DM n° 1**

Mr BERTY, Adjoint aux Finances et délégué à la Forêt, indique qu'au terme d'un courrier en date du 2 juin 2006, la Sous-Préfecture a demandé la régularisation de l'affectation des résultats 2005, sur le Budget annexe Forêt, au regard du déficit présenté en section d'investissement. Il s'agit de procéder par décision modificative, en affectant l'excédent de fonctionnement en section d'investissement. Cela entraîne l'annulation de la délibération n°2006/0009-B.

Il convient de procéder à un virement de crédits selon la décision modificative suivante :

Intitulé des comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués			Augmentation des Crédits				
	Article	Fct.	Opé.	Montant	Article	Fct.	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement	023	833		26 192,93				
Total fonctionnement dépenses				26 192,93				
Résultats antérieurs reportés	002	833		26 192,93				
Total fonctionnement recettes				26 192,93				
Virement sect° de fonctionnement Excédents de fonctionnement capit.	021	833	H.O.	26 192,93	1068	833	H.O.	26 192,93
Total investissement recettes				26 192,93				

Mr BERTY réaffirme que la commune doit prendre position car rien n'est prévu par l'Etat à l'heure actuelle pour que la forêt (privée et communale) puisse être reconstruite. L'économie locale, le biotope, les activités cynégétiques seront victimes du désengagement.

Mr MARCHANDIN demande si le plan chablis n'a pas été abondé de 20 millions d'€.

Mr le Maire affirme que la commune ne touchera rien cette année. Nous ne budgétisons rien actuellement. Les fonds européens sont en train d'être modifiés. On ne sait pas trop comment on va reconstituer une fois le plan chablis terminé en 2009.

Il y a contradiction, on nous pousse à faire des dossiers, à lancer les travaux ... et les subventions arrivent avec beaucoup de retard.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**XI – IMPUTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément à la réglementation en vigueur, et relative aux biens meubles, les acquisitions correspondant à un montant unitaire TTC, inférieur à 609, 80 € et revêtant un caractère de durabilité peuvent être visées en section d'investissement.

Mr le Maire propose d'imputer au titre de l'exercice budgétaire 2006, en section d'investissement, la dépense suivante :

Désignation	Quantité	Montant en € HT
Tableau Ecole Primaire	2	338, 70

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à procéder à cette nouvelle imputation.

## **XII – PERSONNEL COMMUNAL**

### *a) frais de déplacement et de missions*

*Mr BERTY, Adjoint au Maire, délégué aux Ressources Humaines expose :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;*

*VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91.573 du 19 juin 1991 ;*

*VU l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1999 fixant les taux des indemnité forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.*

*Considérant que le Personnel Communal peut être amené à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice normal de ces fonctions, et à engager des frais de mission à l'occasion de ces déplacements,*

*Considérant la nécessité d'adapter la délibération 2001/72 du 12.09.2001 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de restauration du Personnel Communal, et d'en prendre une nouvelle,*

*Mr le Maire ajoute que la délibération précédente n'était pas très réglementaire et il faut se conformer à la loi. Chaque fois que le décret sera modifié, on pourra l'appliquer sans passer par une délibération, notamment pour les tarifs.*

### **A l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- *décide d'annuler la délibération 2001/72 du 12.09.2001 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de restauration du Personnel Communal ;*
- *décide d'indemniser les frais kilométriques et les frais de mission des agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service, conformément aux conditions et modalités prévues par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié ;*
- *décide d'indemniser les frais kilométriques et les frais de mission des agents utilisant leur véhicule personnel pour se rendre en formation de remise à niveau ou de spécialisation dans des domaines particuliers, à l'exclusion des préparations aux concours, lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par le CNFPT. Ces remboursements ont lieu conformément aux conditions et modalités prévues par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.*  
*Les préparations aux concours ne donneront lieu à aucune prise en charge ;*

- décide que les agents concernés par ces indemnisations sont : le personnel titulaire et stagiaire, le personnel non-titulaire ainsi que les agents de droit privé de la collectivité ;
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

b) création et suppression de postes

Mr BERTY rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à leur ajustement le cas échéant.

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi d'Agent des Services Techniques à temps non-complet à 30 / 35<sup>ème</sup>, afin de répondre aux besoins de la Commune,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre l'avancement de grade de certains agents de la Commune,

Considérant la vacance de l'emploi de garde-champêtre principal,

Il est proposé :

- la création :

- d'un emploi d'agent technique en chef permanent à temps complet,
- d'un emploi d'agent technique principal permanent à temps complet,
- d'un emploi d'agent de maîtrise qualifié permanent à temps complet,
- d'un emploi d'agent des services techniques permanent à temps non-complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>,

- la suppression :

- d'un emploi de garde-champêtre principal

Mr le Maire indique que la création du poste concerne un agent qui est déjà employé par la commune depuis de nombreuses années. C'est une régularisation.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **XIII – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Mr le Maire indique que dans le cadre de l'organisation d'un départ à la retraite d'un agent communal, c'est l'association Amicale du Personnel Communal qui a pris tous les frais à sa charge, de manière à faciliter le déroulement de cette manifestation. La commune ayant fixé sa contribution, comme à l'accoutumée à 230 €, Mr le Maire propose de verser cette somme sous forme de subvention exceptionnelle à cette association.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte de procéder au versement de 230 € à l'association Amicale du Personnel Communal ; somme prévue au Budget 2006, chapitre 65.

## **XIV – VENTE PARCELLES SECTEUR DE LOUSTEAUNEUF – FIXATION DU PRIX/M<sup>2</sup>**

Mr le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2006, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente des parcelles communales cadastrées AC 484 et 480 respectivement d'une surface de 20 a 80 ca et de 20 a 93 ca.

L'avis des domaines ayant été réceptionné, la PVR ayant été réalisée « impasse de Lousteauneuf », Mr le Maire sollicite le Conseil Municipal, d'une part, pour arrêter le prix de vente du mètre carré de ces parcelles communales et propose un prix de 60 € HT/m<sup>2</sup>, et d'autre part, pour l'autoriser à déposer un permis de lotir pour la création de plusieurs lots sur cette unité foncière.

Mr le Maire rappelle également que la commune vend 2 lots et il sera proposé plus tard 2 ou lots car le coût ne sera pas le même à cause de l'extension des réseaux.

Mr PARROT demande si la DDE n'impose pas le permis de lotir avant la vente des lots.

En réponse, Mr le Maire indique que la prise de cette délibération permettra de vendre rapidement les 2 lots et d'avoir une avance de trésorerie pour aménager la suite.

**Mr MARCHANDIN, fait remarquer qu'en date du 12 avril dernier, il avait signalé que la zone était inondable et avait accepté la construction de deux maisons. Aujourd'hui, il attire fortement l'attention des Elus, avant le vote. En mars 2001, suite aux fortes pluies et à la remontée de la nappe phréatique, il existait un véritable lac, à l'endroit où il est envisagé de construire 4 ou 5 maisons. Il s'opposera par tous les moyens à ce projet et à la vente des terrains en l'état.**

Mr DEYRIS affirme que cette zone n'est pas dans le PPRI. Il faudra remonter les maisons de 20 cm au-dessus du rond-point.

**A la majorité, le Conseil Municipal décide :**

- de vendre les lots issus des parcelles communales AC 484 et 480 pour un montant de 60 € HT le m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes démarches d'urbanisme pour la création de plusieurs lots issus de cette unité foncière ;
- d'autoriser M. le Maire à faire la publicité nécessaire à la mise en vente de ces parcelles ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette vente.

**POUR : 12**

**Contre : 7 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. PARROT – FERON – LACABANNE – HITON – ALMON)**

**Abstention : 1 (Mr MARCHANDIN)**

## **XV – PVR « LE JARDIN DES TEMPLIERS' »**

Mr DEYRIS, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, rappelle que par délibération du 12 avril 2006, le Conseil Municipal a décidé, pour permettre la réalisation de nouvelles constructions sur le secteur de Lousteauneuf, de réaliser des travaux d'assainissement, d'adaptation des réseaux d'eau potable, d'électricité ou d'assainissement par la voie existante.

Sachant que la superficie des terrains à construire situés à moins de 60 m à 100 m de la voie est de 20 860 m<sup>2</sup>, et que les travaux réalisés s'élèvent réellement à un montant de 151 909 € HT, Mr le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour le réajustement du prix du m<sup>2</sup> desservi.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réajuster le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 7,28 € ainsi calculé :**

$$\frac{\text{part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers}}{\text{superficie des terrains situés à moins de 80 m de la voie}} = \frac{151\,909\,€}{20\,860\,m^2}$$

## **XVI – TRANSFERT DE PROPRIETE AU LOT. LA LISIERE**

*Mr DEYRIS rappelle que par délibération du 10 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé, pour permettre la réalisation de nouvelles constructions sur le secteur du Verdelas à Saint-Laurent-Médoc, de réaliser des travaux d'aménagement de la rue du Verdelas.*

*Conformément au règlement du POS en date du 1<sup>er</sup> juin 1995, une réservation a été faite au tableau des emplacements réservés sous le numéro 2 pour permettre un élargissement maximum à 10 m de cette voie.*

*Afin de permettre à la commune de se rendre propriétaire de ces bandes de terrains, un acte notarié de transfert de propriété à titre gracieux doit être établi avec les riverains.*

*Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer cette procédure auprès de l'ensemble des riverains de cette voie.*

***A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de confier à Me CASTAREDE, la rédaction de ces actes et de confier au Cabinet MARTIN, la préparation du document d'arpentage.*

## **XVII – DEPLACEMENT D'UN CHEMIN RURAL A MESSADIS – RESULTAT ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Mr le Maire rappelle aux membres présents qu'une enquête publique relative au déplacement de la voie communale n° 20 située au lieu-dit « Messadis » s'est déroulée du 21 août au 5 septembre 2006 inclus.*

*Aucun administré ne s'étant opposé à cette modification, le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable dans son rapport du 5 septembre 2006.*

*En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord au déplacement de cet accès.*

***A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide le déplacement de la voie communale n° 20 de Messadis.*

## **XVIII – ALIMENTATION EN EAU POTABLE à CORCONNAC/COURBIAC**

*Mr DEYRIS, Adjoint délégué aux Réseaux, expose que la Collectivité bénéficie d'une inscription au programme Départemental 2006 pour la réalisation des travaux cités ci-dessous :*

*Programme 2006 – chapitre 20414 article 61  
ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRANCHE 29  
Dossier n° 2006/ 2005 D00753 – subvention n° 2005S05341  
Commission permanente du 17/07/06  
Montant des travaux : 130 900 €  
Montant de la subvention : 39 270 € : annuités sur 15 ans*

*Cette inscription porte sur :*

- \* un montant de travaux subventionnés de ----- 130 900,00 € HT*
- \* la subvention payable en annuités sur 15 ans au taux de 2 %*
- \* qui représente un montant annuel ----- 2 618,00 € HT*

*Le montant de la dépense est estimé à 228 140,00 € HT soit 272 855,00 € TTC*

*Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :*

* subvention -----	39 270,00 € HT
* autres subventions -----	0,00 € HT
* autofinancement -----	0,00 € HT
* emprunt -----	188 870,00 € HT

soit un total de -----228 140,00 € HT

Pour répondre à Mr MARCHANDIN sur l'autofinancement, Mr BERTY indique qu'il vaut mieux ne pas s'en servir.

**Mr MARCHANDIN intervient et regrette que la commune n'ait pas profité de ce chantier pour implanter le réseau de gaz pour tous les hameaux voisins, et précise qu'à l'époque, il n'a jamais été associé à ce projet alors qu'adjoint à la Voirie et aux Infrastructures.**

Mr le Maire intervient en confirmant que la Sté Gaz de Bordeaux a répondu négativement.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- approuve la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le maître d'œuvre ;
- sollicite l'attribution de la subvention du département ;
- sollicite l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne » ;
- donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire pour signer le contrat d'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

#### **XIX – CREATION D'UNE SURFACE DE MINI-JEUX TENNIS**

Mr CAPDEPUY, Adjoint au Maire délégué aux Sports, informe de la demande de l'Association « TENNIS CLUB ST LAURENTAIS » de leur souhait de création d'une surface de jeu mini tennis avec mur de frappe, au Stade Municipal.

Ces travaux sont estimés à environ 20 000 € TTC et sont susceptibles de bénéficier de subventions du Conseil Général de la Gironde et du Comité Départemental de Tennis.

La commune étant propriétaire des terrains, ce projet sera instruit par la collectivité. Le financement global sera réglé par une convention avec l'association.

Mr PARROT regrette que ce mur soit implanté au club de Tennis.

Mr CAPDEPUY souligne que cette association fait partie de la Cocardie et que si une section pelote basque se créait, elle pourrait l'utiliser.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à ce projet,
- sollicite du Conseil Général et du Comité Départemental de Tennis l'octroi de subventions,
- autorise Mr le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **XX – DESHERBAGE INFORMATIQUE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Mr CAPDEPUY, Adjoint délégué à la Communication, indique qu'il paraît indispensable de procéder, comme en 2003, au tri de livres à la Bibliothèque Municipale de SAINT-LAURENT-MEDOC.

*Cette pratique appelée « désherbage » devrait être effectuée annuellement et c'est une procédure normale dans les bibliothèques (retrait des livres abîmés, obsolètes, et n'ayant plus aucun intérêt pour le public).*

*Le travail consiste à garder l'équilibre des collections et du fonds, tout en diversifiant l'offre de lecture. Les ouvrages éliminés pour cette raison seraient proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maison de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde, etc...) ou, à défaut détruits.*

*Il est proposé l'autorisation de procéder à cette opération ; l'élimination d'ouvrages sera, dans tous les cas, constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme de liste. Certains livres pourraient être envoyés à des associations, avec l'accord du Conseil ; les autres détruits avec l'aide des Services Techniques.*

***A l'unanimité,** le Conseil Municipal accepte de procéder au désherbage de la Bibliothèque Municipale de St-Laurent.*

## **XXI- QUESTIONS ECRITES**

**◆ Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Mr MARCHANDIN a adressé les questions suivantes à Mr le Maire :**

*« 1°) Depuis près d'une année, rien n'a été fait à ma connaissance, pour l'entretien de la Zone d'Activités de St-Laurent et donner ainsi une image valorisante de notre commune.*

*Les accotement sont laissés à l'abandon. Les vasques de fleurs n'en ont pas vu les couleurs depuis deux été. Les ornières perdurent d'une année sur l'autre. Les herbes sauvages sont très belles et très hautes. Les bouches d'écoulement des eaux pluviales ne sont pas nettoyées. Heureusement que le Smicotom entretient son trottoir et a installé des vasques très bien fleuries.*

*Bien sûr me direz-vous, la Zone d'Activités est de la responsabilité de la CCCM !*

- Mais qui doit faire le travail ? Nos personnels ou ceux n'existant pas de la CCCM*
- Quelles ont été les actions menées par nos représentants à la CCCM pour que la ZA soit entretenue ? A mon avis aucune, puisqu'il n'y a aucun résultat.*

*Et quand j'en parle au niveau de la CCCM, il m'est répondu que c'est à St-Laurent d'effectuer le travail et de facturer cela à la CCCM.*

*Mr le Maire, qu'avez-vous fait pour que l'entretien de la ZA soit réellement fait et que comptez-vous faire pour que cela soit réalisé avant le printemps 2007, en coordination avec la CCCM ?*

*La lecture des courriers échangés avec la CCCM serait du plus grand intérêt pour informer tous les élus sur cette situation inadmissible.*

*2°) Il m'apparaît depuis quelques semaines que la qualité des repas servis reste très variable et depuis peu à la limite du médiocre. Dans ce domaine comme dans celui de l'organisation, il y a, à mes yeux, une exigence de qualité et donc d'amélioration indispensable. Je suis assez directement concerné, puisque ma belle-mère est cliente de ce service, depuis début août 2006. Agée de 90 ans, mangeant de tout et pas difficile, habituée à faire de la bonne cuisine, elle a fort apprécié, en août, les repas servis par les personnels de la cuisine scolaire.*

*Depuis la reprise du service par l'organisme du Pian, c'est une accumulation d'insatisfactions et à la limite, de cesser ce service. Le seul point positif est la quantité. Quant aux problèmes négatifs :*

- *repas arrivent tièdes ou froids*
- *beaucoup de conserves, alors que c'est la saison des légumes frais*
- *très peu de fruits frais*
- *tomates non assaisonnées*
- *fromage « Vache qui Rit » servi à presque tous les repas,*

*mais aussi, plus de potage, alors que ce plat est apprécié en tout temps par les personnes âgées. Et surtout tous les plats principaux : viandes ou poissons mal cuits, durs et sans goût. N'oublions pas que ceux qui prennent ces repas sont âgés et peuvent avoir du mal à couper les aliments, voire à les mâcher.*

*Actuellement, on leur sert un beau menu sur le papier, mais pas un vrai repas de qualité, et une partie part à la poubelle car immangeable.*

*Fort de cet écho, que j'ai pu constater personnellement, j'ai consulté 5 autres personnes sur les 13 se faisant livrer les repas. Les observations sont unanimes et parfois bien plus sévères. Les menaces d'abandonner sont réelles, même par les personnes en grande difficulté physique.*

*Toutes les personnes demandent que ce soit la cuisine scolaire qui assure ce service. Par ailleurs, je tiens à préciser, que toutes les personnes, apprécient, fortement la qualité et l'esprit de service des employés communaux qui assurent la livraison.*

*En ce qui concerne l'organisation du service, je m'étonne :*

- *qu'il n'y ait jamais eu de fait une enquête de satisfaction des personnes recevant les repas. Ceci pourrait et devrait être réalisé par une personne indépendante de la Municipalité et du CCAS.*
- *que les personnes n'aient pas été informées, de ce qu'elles doivent faire, en cas de retard important dans la livraison des repas (panne, accident, etc ...) afin d'être tenu au courant et pouvoir réagir par elles-mêmes. N'oublions pas que parmi les personnes âgées, certaines ont besoin de manger à l'heure (diabétique ...)*

*En conclusion, je vous demande qu'est ce que vous comptez faire, concrètement et rapidement, pour que ce service atteigne la qualité qui doit être le sien et surtout aussi pour en limiter le coût pour la Collectivité et les particuliers ?».*

**M. le Maire y apporte les réponses suivantes :**

### **1°) CCCM : Zone d'Activités**

*« Comme vous l'indiquez, la Zone d'Activités de notre commune est de la compétence de la CCCM. Deux points doivent être abordés : l'entretien courant et les travaux lourds.*

- *l'entretien courant*

*Jusqu'en 2005, le Personnel Communal effectuait ce travail ainsi que l'entretien de voiries communales situées dans notre commune (route du Puy, route de l'Aérodrome côté Est). Il nous a paru normal de présenter à la CCCM une facture en compensation de ce service.*

*Elle nous a été refusée au motif que la commune de St-Laurent n'était pas officiellement mandatée pour cette tâche. Il n'y a donc pas eu, à notre grand regret, d'entretien en 2006.*

*Voilà qui contredit formellement vos propos à ce sujet.*

*Suite à nos interventions, une étude est en cours pour l'entretien des deux zones d'activités de Pauillac et St-Laurent. Dans un premier temps, une entreprise extérieure va intervenir dans les prochains jours pour*

*une opération d'entretien. En parallèle, une étude est menée pour pérenniser ce service. Une décision devra être prise par les Elus communautaires entre travaux en régie ou travaux réalisés par une société privée.*

- *travaux lourds*

*Dans le cadre du budget 2005, la CCCM a prévu une enveloppe de 200 000 € pour réaliser des travaux lourds et plus particulièrement les accès aux entreprises EMAVINI d'une part et MILLET et ID Thermique d'autre part. Cette information a été fournie à plusieurs reprises et notamment lors du vote du transfert de patrimoine de la voirie de la ZA à la CCCM. Sans cet acte administratif, aucuns travaux ne pouvaient être effectués par la CCCM.*

*Les services techniques de notre commune ont très largement participé à la réalisation du cahier des charges de cette opération. L'entreprise SARRAZY a été choisie et les travaux devraient débiter cette semaine.*

*Pour en terminer sur ce point, je ne peux que regretter que vous ayez refusé la fonction de délégué communautaire pour notre commune au sein de la Commission Voirie de la CCCM. Vous auriez pu ainsi être au cœur de cette problématique et intervenir aux moments opportuns.*

## **2°) Portage de repas à domicile**

*La virulence de vos propos m'amène à formuler cette première remarque.*

*Vous semblez ne vous intéresser au portage des repas à domicile, pour des raisons personnelles, que depuis quelques semaines.*

*En ce qui nous concerne, c'est depuis le premier jour et au quotidien, grâce au remarquable travail des personnels qui assurent la distribution, que nous suivons la qualité globale de ce service. Une telle procédure rend caduque tout autre organisation. En proposer une nouvelle c'est ne pas faire confiance aux personnes qui ont en charge aujourd'hui ce service.*

*Vous ne pouvez ignorer les difficultés rencontrées pour mettre en place ce service. De multiples solutions ont été étudiées (CCCM, Pauillac, Sociétés privées, etc. ...) sans résultat. La solution est venue de la reprise de la résidence St-Genès par l'ADGESSA. Son établissement « L'Hermitage Lamourous » du Pian-Médoc a accepté de confectionner les repas dont nous avons besoin. Pendant les vacances scolaires, c'est la restauration de notre commune qui prend le relais dans la mesure où les écoliers ne sont pas là. Ainsi, quelques différences peuvent apparaître, ce d'autant plus que l'Hermitage Lamourous emploie pour satisfaire ses propres besoins deux chefs différents. Cependant, toutes nos remarques sont prises en compte.*

*En ce qui concerne la température des plats, les valisettes isothermes sont conformes aux normes édictées en la matière. Cependant, nous n'avons pas manqué d'informer le fournisseur de cette perte de température.*

*A l'avenir, je vous demande de ne plus formuler vos remarques auprès du personnel mais de le faire, dès que des difficultés se présentent, auprès de l'Elue responsable des Affaires Sociales.*

*En ce qui concerne les possibles retards, nous envisageons de doter le personnel chargé de la distribution d'un téléphone mobile.*

*En ce qui concerne le coût, il a été calculé au plus juste et la facturation se fait, sur conseil de la CAF, par tranche de revenus.*

*Quel avenir envisageons-nous pour ce service ? Une confection permanente des repas par la cuisine communale imposerait des investissements excessivement lourds sans proportion avec le nombre de repas à confectionner pour le portage. Conforter les bénéficiaires actuels dans une telle possibilité relèverait de la désinformation pour ne pas dire plus. La résidence « Bossège » prépare une extension significative de ses locaux. Elle passe par des travaux importants au niveau de la cuisine. Nos besoins seraient alors pris en compte, ce qui nous ferait économiser notamment en temps et en moyens sur le transport.*

*Si vous considérez que ce service, tel qu'il est organisé aujourd'hui, est trop coûteux pour notre Collectivité, je suis disposé à réunir la Commission des Affaires Sociales et le CCAS pour en débattre avec objectivité et hors de tout esprit polémiste ».*

## **XXII – DECISIONS DU MAIRE**

*En vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **- Modification de l'installation Réseaux de Télécommunications SFR sise au Merle – LYONNAISE DES EAUX**

Avenant n°1 à la convention

Durée : 12 ans à compter du 28.02.2006

Loyer annuel au profit de la commune -----2 964, 03 € HT

### **- Contrats de prêt**

#### **▪ Crédit Foncier de France**

\* Budget Eau (financement des investissements 2006)

Montant : 298 256 €

Durée : 30 ans

Taux fixe : 4, 47 % avec périodicité semestrielle

Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : janvier 2007 avec versement des fonds juillet 2006

\* Budget Assainissement (financement des investissements 2006)

Montant : 220 886 €

Durée : 30 ans

Taux fixe : 4, 47 % avec périodicité semestrielle

Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : janvier 2007 avec versement des fonds juillet 2006

#### **▪ Crédit Agricole Mutuel**

\* Budget Principal (financement des investissements 2006)

Montant : 390 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 3, 95 % avec périodicité semestrielle

Montant de l'échéance : 14 194, 31 € (au 01.03.2007)

Versement des fonds au 01.09.2006

\* Budget Forêt (financement des investissements 2006)

Montant : 185 066 €

Durée : 25 ans

Taux fixe : 4, 38 % avec périodicité semestrielle

Montant de l'échéance : 6 127, 06 € (au 01.09.2006) avec frais dossier : 36 €

### **- Location d'un immeuble à caractère professionnel sis 17, rue Camille Maumeu – CABINET D'INFIRMIERS**

Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006

Loyer mensuel ----- 357, 89 € TTC

**- Convention pour mise en œuvre de la résidence des Illustrateurs Albertine et Germano Zullo en Médoc -  
IDDAC / PAYS MEDOC**

convention

Participation de la commune ----- 150, 70 € TTC

**- Redevance spéciale pour la Collecte et l'élimination des déchets sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage -  
SMICOTOM**

Durée : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2006

Prestation à raison de 0,03136 €/litre x 19 500 l soit ----- 611, 52 € TTC

**- Contrat de prêt d'œuvres exposées à la Bibliothèque Municipale – CG 33 BDP**

Prêt à titre gracieux du 10 au 21 septembre 2006

**XXIII – INFORMATIONS DU MAIRE**

*En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- rapport d'activités – année 2005 (SEMIB)
- rapport d'activités – année 2005 (CCCM)
- rapport d'activités – année 2005 (CNRACL)
- rapport d'activités – année 2005 (SDIS)
- rapport d'activités – du 1<sup>er</sup> janv. au 31 août 2006 (ADGESSA)
- rapport d'activités – année 2005 (CG 33)
- rapport d'activités – année 2005 (Cie Aménagement des Coteaux de Gascogne-région Aquitaine)

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.***